



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

*Paris, le 20 avril 2021*

### **Covid-19 : ouverture d'un accès facilité dans les centres de vaccination pour certains professionnels du secteur privé de plus de 55 ans dont les activités les amènent à être plus en contact avec le virus**

**Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail, ont réuni les partenaires sociaux ce matin pour définir une liste de professions du secteur privé pouvant bénéficier de créneaux dédiés de vaccination en raison d'activités qui les amènent à être davantage en contact avec le virus. Une vingtaine de métiers et de l'ordre de 400 000 travailleurs de plus de 55 ans sont concernés.**

Dans la lignée des annonces du Premier ministre ouvrant un accès facilité à la vaccination de certains publics (enseignant(e)s, forces de l'ordre, assistant(e)s maternelles, etc.), Élisabeth Borne et Laurent Pietraszewski ont organisé une concertation avec les organisations syndicales et patronales afin de définir une liste complémentaire de professions du secteur privé.

Les échanges se sont déroulés à partir des travaux réalisés dans le cadre du chantier sur les travailleurs de la deuxième ligne, qui avaient permis d'identifier 17 familles de métiers sur la base de deux critères :

- des professions dont la nature des activités les amène à être potentiellement en contact avec le virus, par exemple en raison d'interactions avec le public ;
- un fort taux de présence sur site pendant les pics de l'épidémie, en raison d'une impossibilité à avoir recours au télétravail pour ces professions.

Sur la base de cette première liste, qui regroupe 4,6 millions de personnes, une priorisation a été réalisée avec trois critères complémentaires :

- le fait d'exercer en milieu clos ;
- le fait d'avoir une activité qui rend difficile le respect des gestes barrières ;
- le fait d'avoir été identifié comme profession à risque par l'étude de l'Institut Pasteur<sup>[1]</sup>.

---

<sup>[1]</sup> Etude des facteurs sociodémographiques, comportements et pratiques associés à l'infection par le SARS-CoV-2 (ComCor), Institut Pasteur, mars 2021

Une vingtaine de métiers ont été définis à partir de cette méthodologie :

<b>Professionnels concernés</b>
<b>Conducteurs de véhicule</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conducteurs de bus, de ferry et de navette fluviale</li><li>- Conducteurs et livreurs sur courte distance</li><li>- Conducteurs routiers</li></ul>
<b>Chauffeurs Taxi</b> <b>Chauffeurs VTC</b>
<b>Contrôleurs des transports publics</b>
<b>Agents d'entretien</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Agents de nettoyage</li><li>- Agents de ramassage de déchets</li><li>- Agents de centre de tri des déchets</li></ul>
<b>Agents de gardiennage et de sécurité</b>
<b>Commerces d'alimentation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Caissières</li><li>- Employés de libre-service</li><li>- Vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries (<i>chefs d'entreprise inclus</i>)</li></ul>
<b>Professionnels des pompes funèbres</b>
<b>Ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Salariés des abattoirs</li><li>- Salariés des entreprises de transformation des viandes</li></ul>

Ce sont potentiellement 400 000 travailleurs de 55 ans et plus qui sont concernés. Dès le week-end des 24 et 25 avril 2021, et *a minima* pour les deux prochaines semaines, ils pourront ainsi bénéficier de créneaux dédiés dans les centres de vaccination identifiés par les agences régionales de santé (ARS), sur présentation d'un justificatif :

- pour les salariés une déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire ;
- pour les travailleurs indépendants (ex : chauffeurs de taxi) une déclaration sur l'honneur ou la carte professionnelle.

La liste des centres proposant les créneaux dédiés sera disponible sur les sites des ARS. Les professionnels concernés pourront bien entendu aussi continuer à se faire vacciner par les services de santé au travail ou en ville par les médecins ou les pharmaciens, comme l'ensemble des salariés de plus de 55 ans qui le souhaitent, au-delà des créneaux qui leur sont dédiés dans les centres de vaccination.

Des travaux sont en cours avec le ministère des Transports pour examiner des modalités particulières de vaccination pour les personnels navigants techniques et commerciaux du secteur aérien et les marins, notamment ceux qui sont amenés à faire des escales internationales.

Enfin, les ministres demandent aux employeurs de faciliter l'accès à la vaccination aux salariés prioritaires sur le temps de travail.

« En permettant aux travailleurs potentiellement les plus en contact avec le virus d'avoir un accès facilité aux vaccins, nous franchissons une étape importante dans notre stratégie de vaccination et adressons une nouvelle marque de reconnaissance aux travailleurs de la deuxième ligne, mobilisés depuis le début de la crise », **déclare Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

« Cet accès prioritaire répond à l'impératif sanitaire de protéger les Français les plus exposés à la Covid-19. C'est aussi la traduction symbolique de ce que la Nation doit à celles et ceux qui ont assuré la continuité de la vie des Français et de notre économie depuis plus d'un an », **déclare Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail.**

<sup>[1]</sup> Etude des facteurs sociodémographiques, comportements et pratiques associés à l'infection par le SARS-CoV-2 (ComCor), Institut Pasteur, mars 2021

**Contact presse :**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Cabinet d'Élisabeth Borne**

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).